



requalification de contrat auto entrepreneur

Par **chrismary76**, le **23/10/2012 à 18:18**

Bonjour

je vous explique mon cas

en 2010, j'ai bossé pour une société en homeshoring depuis mon domicile en contrat cdd pendant 3 mois, ensuite on m'a dit que si je voulais continuer à travailler il fallait passer auto entrepreneur. En mai 2011 j'ai donc créé mon ae, il m'on fait un contrat de prestation de mai 2011 à mai 2012.

le tarif horaire était imposé par la société, les horaires de travail également planifiés 15 jours à l'avance. La prise de congés s'effectuait sur le portail et la direction validait ou non l'accord. Des écoutes et des notes étaient faites chaque jour, et je n'étais pas libre de mes actes.

le 26 avril 2012 on nous apprend que la société va mal que les auto entrepreneurs ne pourront être réglés et que la meilleure solution était de nous faire un contrat cdd du 10/04/2012 au 11/05/2012, payé au smic, pas d'autre solution que d'accepter puisque j'avais travaillé et que je ne serais pas payé.

j'ai donc fin avril demandé la requalification de mon contrat auto entrepreneur en cdi, pour moi le lien de subordination et clair.

le 26 mai 2012, premier report d'audience, puisque la société a été liquidée le 15/05, et l'avocat du liquidateur m'informe qu'il va demander un nouveau report d'audience car il n'arrive pas à obtenir les pièces du fait de la liquidation.

Qu'en pensez-vous ? puis-je refuser le report ? ai-je raison de demander la requalification ?

En vous remerciant par avance de vos réponses

cordialement

Par **P.M.**, le **23/10/2012 à 19:52**

Bonjour,

Il semble qu'effectivement il puisse être jugé que c'est du salariat déguisé mais ce n'est pas vous qui déciderez s'il doit y avoir renvoi ou pas même si vous pouvez émettre un refus de

principe...

Par **chrismary76**, le **23/10/2012** à **20:53**

merci pour votre réponse